

crime. A part cette classe d'idées, toutes les autres vérités ne sont que relatives, c'est-à-dire que si l'assentiment de plusieurs intelligences sur un point doit prévaloir sur celui d'une raison individuelle, si tout un peuple sur quelques individus, si le genre humain tout entier sur un seul peuple, c'est par une présomption fondée sur ce fait, que l'erreur de plusieurs est moins possible que celle d'un seul, et celle de tous que celle de plusieurs, en sorte que l'assentiment de la conscience générale est le signe apparent de la vérité, dans l'ordre humain. Mais ce n'est toujours là qu'une présomption, quelque près de la vérité réelle qu'on la suppose, car il n'est pas absolument impossible que la raison d'un seul ou de quelques-uns ait bien jugé et que l'erreux soit du côté du plus grand nombre. C'est même sur ce fondement que les individus, tout obligés qu'ils sont par les décisions de la conscience générale, ont le droit et sont même soumis au devoir d'agir sur elle autant qu'ils le peuvent, et de porter leur part au faisceau de la lumière commune.

Mais la vérité religieuse existant par elle-même, et indépendamment de l'assentiment que les hommes peuvent lui accorder ou lui refuser, n'a rien à recevoir des raisons extérieures; elle leur commande et n'en subit pas les influences. Elle ne peut donc admettre une liberté qui existerait contre elle, et qui lui disputerait les consciences au profit de l'erreur.

Sans doute l'autorité religieuse est absolue et par cela même intolérante; elle ordonne ou elle défend, elle approuve ou elle condamne; elle promet des récompenses ou des peines, en vertu de son droit et au nom du ciel dont elle est l'interprète. Mais si nous ne la supposons pas théocratique, c'est-à-dire, n'étant plus seulement autorité reli-